

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 8 octobre 2024

Présents : Arnaud Ingrid – Bazin Rosalie – Blanc Philippe – Carteron Nathalie – Cebulski Odile – Chatagnon Benoît – Chillet Marcel – Fayolle Agnès – Fayolle Pascal – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle – Martin Christian – Pitaval Jean-Louis – Poulat Patricia – Staron Christophe – Villard Séverine – Virissel Denis

Absents excusés : Marie-Alice GUINAND et Anne VORON

Pouvoir : Marie-Alice GUINAND à Ingrid ARNAUD

Secrétaire de séance : LAURENT Maelle

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à remercier les membres du CM qui se sont investis lors de l'organisation du repas des aînés. Cette manifestation a remporté un grand succès auprès des seniors de la commune. Le repas servi par le restaurant « La Méthanerie » a été très apprécié.

Délibérations :

Date : 14/10/2024

N° : DEL2024-10-01

Objet : Budget référentiel comptable M57 – Dérogation au principe du prorata temporis pour l'amortissement des biens de l'actif

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022,

Le référentiel comptable M57 pose comme principe d'amortir les biens au prorata-temporis c'est-à-dire dès leur date de mise en service.

Toutefois il est possible de déroger au principe de l'amortissement au prorata-temporis pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Il semble opportun pour la commune de Saint Christo en Jarez de déroger à ce principe pour :

- les subventions d'équipement versées de faibles valeurs jusqu'à 1 000 €,

- le compte 2046 - Attributions de compensation d'investissement qui fait l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un numéro d'inventaire annuel par catégorie) et de l'amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant son acquisition.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata-temporis dans le référentiel comptable M57 pour les subventions d'équipement versées de faibles valeurs jusqu'à 1 000€ amortissables de manière linéaire ainsi que pour les subventions versées pour les attributions de compensation (compte 2046).
- Cette dérogation s'appliquera aux nouveaux biens entrants dans l'actif de la Commune à partir du 1er janvier 2024.

Nombre de voix : POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Date : 14/10/2024
 N° : DEL2024-10-02
Objet : Décision Modificatrice n°1 – BP ESPACE MEDICO COMMERCIAL 2024

Rapporteur : Nathalie CARTERON

La conseillère déléguée aux finances présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget communal 2024 afin de combler les dépassements budgétaires.

Pour rappel, suite au vote de la délibération 2024-09-03 corrigeant les montants des amortissements prévus au budget 2024, qu'il convient d'apporter des modifications au BP 2024 afin de combler les dépassements budgétaires.

Aussi, en section d'exploitation, le montant budgétisé au compte 6811 doit être augmenté de 599.78 €. Le budget devant être toujours équilibré, la recette du compte 777 sera augmentée du même montant.

En section d'investissement, la logique est la même qu'en section de fonctionnement. Aussi le compte 28138 en recette est augmenté de 713.09 € et le compte 28138 en recette est diminué de 113.31 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13912 : Régions		599.78 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		599.78 €
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		599.78 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		599.78 €
R 28138 : Autres constructions	113.31 €	
R 28153 : amort. installl spécifique		713.09 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	113.31 €	713.09 €
R 777 : subv.transférées au résultat		599.78 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		599.78 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la décision modificative n°1, au budget de l'espace médico-commercial 2024 en section de fonctionnement et d'investissement comme présentées ci-dessus.

Nombre de voix : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Date : 14/10/2024
N° : DEL2024-10-03
Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée – année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Ingrid ARNAUD

Il est rappelé que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée se référant au coût moyen d'un élève de la classe de l'enseignement public.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2024/2025 scolarisé sur l'école privée s'élève à 85 enfants (comprenant les maternelles et élémentaires et déduction des moins de 3 ans et des élèves ne résidant pas sur la commune).

Le coût d'un élève de l'école publique correspond à 624 euros par enfant.

La subvention totale proposé correspond à un montant de 48 048.00 €

Un acompte a cette subvention de 15 000€ a été réalisé en juin 2024 à l'OGEC.

Il sera donc versé courant décembre, le solde soit 33 048 €.

Finance :

Les crédits nécessaires aux versements de cette subvention sont inscrits au compte 6558 du budget principal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Nombre de voix : POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Date : 14/10/2024
N° : DEL2024-10-04
Objet : Marché de travaux « Aménagement d'un espace mutualisé » - Choix de l'entreprise – Lot Chauffage (réfection de la production de chauffage au restaurant La Méthanerie)

Rapporteur : Philippe BLANC

4 entreprises ont été consultées.

2 ont envoyé des offres qui ont été analysées par Penta Ingénierie.

2 critères ont été retenus pour le jugement des offres et pondérés de la manière suivante :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 % (moyens humain et matériels + respect des délais d'approvisionnement et d'intervention)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2131-1 et 2 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3,

Vu la délibération n°2023-12-03 en date du 11 décembre 2023 précisant que la commune lançait le projet de travaux de rénovation du bâtiment de la Méthanerie ;

Considérant l'urgence de réaliser les travaux de la prestation « chauffage » dans le bâtiment de la Méthanerie qui en raison d'une panne se retrouve privé de chauffage à l'approche de l'hiver.

Considérant que l'entreprise ORIOL dispose des fournitures et du matériel nécessaires pour réaliser les travaux sans avoir à passer de commande.

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, en section d'investissement ;

Dans le cadre de cette réglementation et étant rappelé que Monsieur le Maire n'a pas délégué en matière de passation de marchés publics lorsque le montant est supérieur à 40 000 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché Lot n°2 : Chauffage (réfection de la production de chauffage au restaurant La Méthanerie) à :

- l'entreprise ORIOL, domiciliée 79 rue de la Tour 42016 Saint-Etienne cedex 1, pour un montant de 41 490.44€ HT.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Nombre de voix : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Date : 14/10/2024 N° : DEL2024-10-05 Objet : Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 2023 du budget primitif 2025.

Nombre de voix : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Recrutement d'un agent technique

Suite au départ d'Aymeric à compter du 01 novembre 2024, Mr HILAIRE Franck a été recruté. Il débutera le 4 novembre en tant que stagiaire au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le grade étant déjà occupé par Aymeric, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste pour recruter Mr HILAIRE.

2. Date vœux du Maire

Les vœux du Maire à la population se dérouleront le 10 janvier 2025 19h00.

3. Arbre offert par le jumelage lors du week-end en Italie

Il sera planté le 26 octobre prochain vers l'étang à côté des jeux.

4. Présentation de trois ébauches pour la création du nouveau logo de la commune

Maëlle LAURENT présente les ébauches de trois logos pour la commune. Ces logos ont tous été réalisés par des personnes ayant un lien avec Saint-Christo-en-Jarez.

Après un débat, un logo sur les trois sorts du lot.

Il sera choisi de manière définitive lors du prochain CM. Il sera ensuite présenté à l'occasion des vœux du maire.

La séance a été levée à 21h40.

Saint Christo-en-Jarez le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Maëlle LAURENT

